

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 décembre 2016 fixant les majorations visées
à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017

NOR : AFSS1633438A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 242-5, D. 242-6-9 et D. 242-6-10 ;
Vu la délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 16 novembre 2016,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les majorations visées à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale et entrant dans le taux net de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont fixées, pour l'année 2017, aux valeurs suivantes :

- majoration visée au 1^o de l'article D. 242-6-9 : 0,22 % ;
- majoration visée au 2^o de l'article D. 242-6-9 : 58 % ;
- majoration visée au 3^o de l'article D. 242-6-9 : 0,54 % ;
- majoration visée au 4^o de l'article D. 242-6-9 : 0,01 %.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

*Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,*

F. GODINEAU

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
J.-F. JUÉRY*